



Le CRTE : passe pour la transition ou nouvel habillage d'une logique de guichet ?

Mr Frederic WALLET

INRAE Chercheur

24 chemin de Borde Rouge 31326 Castanet Tolosan France

frederic.wallet@inrae.fr

Mr Gwenaël DORE

INRAE Agroparistech - Université Paris Saclay Chercheur associé

16 rue Claude Bernard 75005 Paris France

gwenael.dore@yahoo.fr

Référence à la session / reference to the session

Résumé / Summary

Fin 2020, dans un contexte marqué à la fois par le mouvement des Gilets Jaunes, de la convention citoyenne pour le climat et les conséquences de la pandémie du Covid-19, le Gouvernement français a lancé les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Le but de ce nouveau dispositif était de faciliter à la fois la relance économique, la transition écologique et la cohésion des territoires. Les CRTE constituent le retour à une politique de contractualisation mise en place dans les années 1960 et reprise au début des années 2000 pour structurer les politiques d'aménagement du territoire et de développement local en France.

Conclus pour une durée de 6 ans, les CRTE visent à constituer un cadre englobant de mise en cohérence des projets des collectivités territoriales plus qu'à porter des actions radicalement nouvelles. Ils visent à simplifier les démarches contractuelles entre l'Etat et les intercommunalités signataires et les financements afférents, mais aussi à associer les financements d'agences nationales (ANAH, ADEME), l'appui technique du CEREMA, les autres collectivités territoriales (départements, régions), et des partenaires locaux (consulaires, entrepreneuriaux, associatifs...). Ils offrent ainsi un instrument de dialogue entre les services de l'Etat et les élus et un cadre de visibilité aux divers financements de l'Etat (notamment DETR, DSIL, FNADT...). Pour les années 2021-2022, les CRTE bénéficient des crédits du Plan de relance, dont ils incarnent la déclinaison territoriale. Toutefois, les crédits du Plan de relance sont contraints d'être utilisés dans cette courte période.

Bien que plus de 830 CRTE aient désormais été signés, les modalités de définition et de mise en oeuvre de ces contrats soulèvent interrogations voire controverses. Sont questionnés :

- la rapidité de la procédure,
- les échelles de contractualisation (variables selon les cas : une seule intercommunalité ou un regroupement au niveau notamment d'un PETR),
- la prise en compte de l'inter-territorialité (souhaitée selon les orientations nationales), le manque fréquent d'articulation entre cette procédure de l'Etat et les contractualisations territoriales pratiquées par la plupart des régions,
- la tendance à prendre en compte des programmes d'actions déjà largement engagés sur les territoires plutôt que la définition de projets territoriaux,
- la faible ambition en matière de transition écologique,
- le déficit de soutien à l'ingénierie locale et le recours privilégié à des prestataires externes,
- la faiblesse de l'accompagnement des porteurs de projets,
- la faiblesse de la formation des élus pour gérer ce nouvel outil,
- ou encore une logique « top-down » qui, à la différence par exemple de la philosophie « bottom-up » du programme européen LEADER, ne prendrait pas suffisamment appui sur la concertation et la mobilisation citoyenne pour insuffler une dynamique d'innovation sur les territoires.

Il s'agira en particulier d'examiner si les élus locaux gardent la main sur le choix des investissements ou s'ils sont prisonniers d'une forme de recentralisation.

La communication proposée s'inscrit dans le cadre analytique de la gouvernance par les instruments (Lascoumes et Le Galès, 2005) et la géographie des transitions (Hansen et Coenen, 2015). Nous reviendrons dans un premier temps sur l'histoire de la mobilisation de l'outil contractuel en France, pour en dresser un bilan synthétique. Puis, sur la base d'informations issues des territoires engagés dans la signature d'un CRTE, nous présenterons ce dispositif dans ses principes et modalités de mise en oeuvre, avant d'en exposer les premiers enseignements après quelques mois de déploiement sur les territoires. Nous discuterons enfin des conditions nécessaires pour atteindre les ambitions initialement définies pour ce nouveau dispositif contractuel.

Bibliographie / Bibliography

- 1) Chahid M., Doré G., 2019, Le renouvellement de la contractualisation territoriale de l'État français : les contrats de ruralité, *Économie rurale*, 2019/3 (n° 369)
- 2) Doré G., 2020, Les régions françaises et le soutien aux territoires depuis 2016, *Revue d'Économie Régionale*
- 3) Dupont S., Taurine B., 2021, Mission « flash » sur la contractualisation, Assemblée nationale.
- 4) Epstein R., 2006, Gouverner à distance : Quand l'Etat se retire des territoires. *Revue Esprit*,
- 5) Hansen T., Coenen L. (2015) « The geography of sustainability transitions : review, synthesis and reflections on an emergent research field », *Environmental Innovation and Societal Transitions*, vol. 17
- 6) Lascoumes P., Le Galès P., 2005, *Gouverner par les instruments*, Presses de Sciences Po.